

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – Année 2026

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 12,

VU l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-

94 du code de la santé publique,

VU le dossier d'inscription pour la distribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que la collecte de l'eau de pluie est réglementée pour des raisons de santé publique et de sécurité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite encourager les habitants de son territoire à limiter leur consommation d'eau potable pour faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Commune accompagne depuis 2024 ses administrés à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à protéger la ressource en eau à travers un dispositif, à savoir :

L'attribution d'une aide financière couvrant 50 % du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 100 € par foyer, pour l'acquisition d'un équipement aérien neuf destiné exclusivement à des usages extérieurs (arrosage, nettoyage de véhicules, etc.).

Pour être éligible, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier dûment rempli et signé téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe Centre à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2026.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 3500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers à hauteur de 50 % du montant d'achat dans la limite de 100 €/TTC par foyer,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,

- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.